



**Fédération Française**  
de **Pétanque** et de **Jeu Provençal**

**COMITE**  
**DIRECTEUR**

Réunion en visioconférence du 04 mai 2023

*Cette réunion s'est tenue en visioconférence le jeudi 4 mai 2023 à 18h.*

*Etaient présents :*

*Mmes BAJOLLET, CARLIER, Mireille NOEL, Sandrine NOEL, VEROLA  
MM. BOURLET, CHAUVIN, DORIZON, GONY, GRIGNON, IANNARELLI, LE BOT,  
MARAUX, POGGI, ROBERT et STEPHANT*

*Y participaient :*

*M. GALLIER Kévin, Responsable Marketing – Equipements Sportifs  
M. RODRIGUEZ Patrice, DTN*

*Excusés :*

*Mme VIGUIE  
MM. CANTARELLI, SCHMITT, VAISSIERE et THEARD.*

## **I. ALLOCUTION D'OUVERTURE (Michel LE BOT)**

Bonsoir et merci d'être présent pour cette réunion non programmée mais nécessaire au vu de la nécessité créée par les procédures à mettre en œuvre dans le cadre du projet de centre national. A ce stade ma réflexion, même si je sais que certains d'entre vous font encore des championnats, est que faire une réunion début mars puis juin est insuffisant, pour 2024 je verrai à une programmation différente. Pour ce qui est de la réunion de ce soir, elle résulte du fait, qu'au vu de l'importance de ce projet nous avons sollicité nos avocats afin d'avoir leur avis sur les mécanismes qui conduisent à la programmation, aux choix des entreprises entre autres. En substance, nos avocats considèrent qu'après étude de l'ensemble des critères et conditions, il y avait lieu à ce que la FFPJP se soumette au droit de la commande publique. La soumission au droit de la commande publique imposera notamment le respect des règles et bonnes pratiques suivantes :

- Identification suffisamment précise des besoins ;
- Respect des règles d'allotissement ;
- Choix des procédures de passations des marchés ;
- Choix de critères d'attribution proportionnés et liés à l'objet des marchés ;
- Rédaction des documents des marchés sur la base des cahiers des clauses administratives générales pertinents, tout en tenant compte des spécificités des besoins de la FFPJP et du contexte actuel de hausse des prix et de pénurie de certaines matières premières ;
- Sécurisation juridique du choix des attributaires ;
- Gestion rigoureuse de l'exécution des marchés.

Je rappelle qu'en la matière les manquements relèvent du pénal et non de procédure civile. Les PV devant être carrés et normés, Kévin en lien avec la personne ressource de Chomérac les rédigera pour ce qui concerne ce projet et ces procédures. Si le contenu de nos réunions ne doit pas être par principe divulgué, pour toutes ces procédures la consigne doit être encore plus respectée. Car je vous rappelle que la divulgation d'éléments à des tiers, dans le cadre d'appel d'offres ou de commande publique, peut entraîner la nullité de la procédure et de possible poursuites.

Aussi au regard de ces principes, il y avait lieu de nous rencontrer afin de vous apporter des explications et mais également soumettre à votre approbation un certain nombre de décisions. Je passe donc la parole à Michel et Kévin.

## **II. Centre National CNPJP (Michel ROBERT)**

Notre projet de création de notre Centre National est désormais entré dans une phase opérationnelle et technique. La Commission Centre National initialement créée pour le suivi de ce projet n'a maintenant plus vocation à se réunir. Je vous l'expliquerais en détails un peu plus loin mais concrètement, les étapes du projet nous amènent à nous réunir de la façon suivante :

- **En Comité Technique restreint** (pour le suivi quotidien du dossier)
  - o Kévin / Michel + la CAPCA
- **En Jury de concours – membres du CD et experts extérieurs** (qui va prendre le relai du travail de la Commission) – nous vous expliquerons un peu plus tard son rôle
- **En Comité Directeur complet** (pour prendre les décisions sur le choix du programmiste, de l'architecte et le marché de travaux)

### ***A- Convention de mécénat de compétences CAPCA***

Comme vous le savez, les travaux avec les services de l'agglomération de Privas (CAPCA) et la commune de Chomérac avancent bien.

Quelques jours après notre dernière réunion de CODIR à Marseille, le Conseil Communautaire de la CAPCA a validé la convention de mécénat de compétences avec la F.F.P.J.P.

Concrètement, et conformément aux engagements pris par le Maire de Chomérac, un agent de la CAPCA (Laurye UMANO, Chargée d'opération à la Direction Ingénierie et Technique) est mise gracieusement à disposition de notre Fédération, sur 30% de son temps de travail, pour le suivi complet de l'ensemble des procédures liées au projet du Centre National (c'est ce que l'on appelle une assistance à maîtrise d'ouvrage).

### ***B- Code de la Commande Publique***

La consultation menée auprès de nos avocats a permis d'identifier que notre Fédération, pour ce projet du Centre National, doit se soumettre au Code de la Commande Publique.

Cela signifie pour nous que l'ensemble des procédures liées à notre projet doit passer par une mise en concurrence conforme au CCP (marché d'études, mission de programmation, choix de l'architecte, maîtrise d'œuvre et de travaux).

Je précise également à ce stade qu'il est normal, compte-tenu de cette procédure très stricte, qu'aucun envoi de documents pour la réunion de ce jour n'a été fait, afin de respecter la procédure et attester de sa conformité et légalité.

### ***C- Mission de programmiste (voir document de synthèse – rapport des offres diffusé)***

Grâce aux compétences de Mme UMANO, nous avons donc lancé le 27 mars dernier sur la plate-forme « achatpublic.com », la consultation (appelée « avis de marché ») pour le choix d'un programmiste

conformément aux règles de la commande publique. Il s'agit donc d'une publicité publiée pour informer les candidats potentiels de la passation d'un marché public en indiquant que la FFPJP (l'acheteur) est à la recherche d'un prestataire.

Concernant cette mission de programmation/choix du programmiste, il est important de préciser que celle-ci a vocation à mettre à jour et finaliser le travail réalisé jusqu'en 2020 par la société REDMAN, avec les ajustements et aménagements souhaités compte-tenu de la refonte de notre projet. Cette mission nous permettra également d'obtenir le chiffrage à jour de notre projet et d'engager officiellement les demandes de subventions auprès de chaque collectivité.

Nous avons fixé le calendrier suivant :

- *Remise du dossier de consultation (cahier des charges, lettre de consultation, pièces administratives et financières) : 21 mars 2023 au plus tard*
- *Validation par la FFPJP : 24 mars 2023*
- *Lancement de la publication : 27 mars 2023*
- *Date limite de remise des offres : 19 avril 2023*
- *Remise de l'analyse des offres : 27 avril 2023*
- *Analyse des offres et choix du programmiste par le CODIR : 04 mai 2023*
- *Envoi lettres de rejet aux candidats évincés : 05 mai 2023*
- *Signature et notification du titulaire : 6 jours après l'envoi des lettres de rejet.*

6 sociétés ont répondu à cet avis de marché : EGIS CONSEIL / AREP / MOTT MACDONALD / GB2A Ingénierie / A2C SPORTS / SAMOP.

Vous l'avez donc compris, nous devons donc aujourd'hui choisir la société qui sera sélectionnée pour la mission de programmiste pour la construction de notre futur Centre National.

#### **DEBATS / VOTE**

**A la majorité des membres présents, le CODIR :**

- **Valide le classement des offres des programmistes**
- **Décide de choisir la société MOTT MACDONALD**

**Le Comité Directeur autorise donc le Président à signer le marché.**

#### **D- Jury de concours**

Les délibérations prises lors de notre dernière AG à Evian, et les pouvoirs confiées au Président, permettront que toutes les validations des marchés publics que nous passerons, seront soumises à la validation du CODIR et pas à l'Assemblée Générale.

La FFPJP est soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique concernant la constitution d'un jury de concours dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre (articles R.2162-22 à R. 2162-26). Le jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé pour sélectionner 3 participants amenés à proposer une esquisse pour la création du Centre national (architecte). Par la suite, il sera amené à examiner les propositions et projets des trois candidats. Le jury doit être composé

de membres de la FFPJP et de personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée.

Après échanges avec la CAPCA, il est proposé la constitution suivante pour le jury :

#### 1) Voix délibérative

- 4 membres du Comité Directeur,
- un membre proposé par le Conseil régional de l'Ordre des architectes AuRA,
- un membre proposé par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche,
- un membre de l'École Centrale de Lyon,
- un membre désigné par le Conseil municipal de la commune de Chomérac.

#### 2) Voix consultative

Le/La comptable public et le/la représentant(e) des services de l'État en charge de la concurrence.

La constitution de ce jury doit être validée par le CODIR.

Depuis plus de 2 ans maintenant, une Commission Centre National a été créée et a œuvré à faire vivre et avancer le projet. Avec leurs accords, et dans la mesure où ils connaissent parfaitement le dossier, nous proposons de les intégrer d'office à ce jury à savoir : Didier CHAUVIN / Jean-Marie MARAUX / Corine VEROLA et Michel ROBERT.

A la majorité des membres présents, les 4 membres du CODIR nommés ci-dessus seront nommés d'office dans ce jury.

Il reste donc maintenant à nommer les membres du CODIR qui viendront compléter le jury de concours en cas d'absence des membres titulaires.

A la majorité des membres présents, les 4 autres membres du CODIR « suppléants » sont : Laurent BOURLET, Sandrine NOEL, Laurent VAISSIERE et Eric DORIZON.

La composition finale du jury, validée par le CODIR est donc :

- Didier CHAUVIN
- Jean-Marie MARAUX
- Corine VEROLA
- Michel ROBERT
- Suppléant 1 = Laurent BOURLET
- Suppléant 2 = Sandrine NOEL
- Suppléant 3 = Laurent VAISSIERE
- Suppléant 4 = Eric DORIZON

Aussi, afin de préparer le travail du Comité Directeur, nous vous informons de la constitution non formelle d'un Comité Technique/Groupe de travail :

- CAPCA : Laurye Umamo et Jérôme Pailhès ;

- FFPJP : Kévin Gallier et Michel Robert ;

+ les représentants du cabinet de programmiste sélectionné. Synthèse :

Le Comité directeur donne pouvoir au Président :

- D'autoriser l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence dans le cadre du projet portant création du Centre National de pétanque à Chomérac,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,
- D'approuver la composition du jury de concours,
- D'approuver les modalités de fixation des rémunérations accordées aux membres qualifiés constituant le jury,
- De préciser que le jury sera chargé de contrôler la régularité de la procédure, d'examiner et sélectionner les candidatures admises à concourir, puis de classer les projets selon les critères définis dans le règlement de l'appel public à concurrence, que le choix du lauréat final reviendra au Président du jury.
- D'autoriser le Président à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury,
- D'autoriser le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité et mise en concurrence, après le choix d'un ou plusieurs lauréats à l'issue du concours,
- D'approuver le versement d'une prime versée aux candidats ayant remis une prestation conforme au règlement du concours et les inscriptions au budget y afférent (47 000 €).  
En application de l'article R. 2172-4 du Code de la Commande Publique, une réduction totale ou partielle du montant de cette prime sera prévue dans le règlement de concours, et pourra être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète (abattement maximum de 50 %), absente ou inappropriée (montant de la prime supprimée). La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat lauréat du concours.

Autres points abordés :

- Je vous informe de la signature d'une convention avec l'ANS dans le cadre du plan 5 000 équipements pour un soutien de l'ANS sur des projets de préaux/ombrières. A noter que les projets avec panneaux photovoltaïques peuvent être éligibles. Une communication à destination des clubs/CD/CR pour transmettre l'info et modalités de ce soutien est en cours d'élaboration afin d'inciter à la création de ce type de structures.
- Demande de modification de la date du CDF 2024 à Pontorson, en effet l'organisation des championnats de France de cyclisme sur le même week-end fait que la mairie n'autorisera pas deux grandes manifestations à cette date. Comme il donne la priorité au cyclisme, l'organisateur demandait soit d'avancer la date du championnat tripléte d'une semaine, soit de la reculer d'une semaine. N'ayant jamais accepté de modifications des dates du calendrier fédéral, je ne souhaite pas créer de précédent. Le CODIR suit cette position, il sera proposé à l'organisateur d'étudier la possibilité d'une organisation sur 2025. Un appel à candidature est lancé pour l'organisation de ce CDF en 2024.
- Point sur les engagements de poursuite en cours.

Fin de la réunion : jeudi 04 mai à 19h30.

La Secrétaire Générale de la F.F.P.J.P.  
Mireille NOEL



Le Président de la F.F.P.J.P.  
Michel LE BOT

